

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19.03.2013 L'an deux mille treize
Le vingt-cinq Mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Date d'affichage 26.03.2013

Nombre de conseillers En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Etaient présents :
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
Hervé PHILIPPE qui a donné procuration à D. COTTEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Noëlle RAVALEC a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Hommage à Yvon Cariou Angelini, ancien Directeur Général des Services de la Ville de Carhaix

1. Souscription d'un emprunt
2. Ouverture d'un crédit de trésorerie
3. Syndicat Intercommunal d'Electrification Huelgoat-Carhaix - Convention 2013
4. Avenant n°2 à la convention Ville de Carhaix/Espace Glenmor
5. Attribution des subventions aux associations pour 2013
6. Subvention exceptionnelle pour l'accueil d'une jeune Palestienne à Carhaix
7. Fixation des tarifs pour les commerçants ambulants pendant le Festival des Vieilles Charrues 2013
8. Budget annexe crématorium - Admission en non-valeur
9. Attribution d'un prêt d'honneur
10. Lancement d'une campagne de mécénat pour les Sœurs Goadec
11. Construction de locaux associatifs et sportifs au Stade Charles Pinson
12. Passage à la semaine des 4.5 jours - Position de la Ville de Carhaix
13. Modification des statuts de Poher communauté – Transports
14. Modification des statuts de Poher communauté - Développement économique
15. Approbation du rapport de la CLECT – Transports
16. Dénomination de voie sur la Zone de la Villeneuve
17. Classement au titre des Monuments Historiques pour la tenue du Papegault
18. Convention pour la dématérialisation des actes avec la Préfecture
19. Régime indemnitaire – Modification
20. Commission Communale d'Accessibilité - Rapport pour 2012 – Information

01 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - SOUSCRIPTION d'UN EMPRUNT

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Budget primitif 2013, la Ville a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt de 900 000 €.

Six établissements bancaires ont été consultés, trois ont remis des offres. Le cahier des charges prévoyait un emprunt sur une durée de 15 ans à taux fixe ou variable (euribor 3 mois établi à 0.200% au 6 mars 2013).

Les conditions proposées par les banques sont les suivantes pour un prêt à taux variable :

Banque	Montant répondu	Indexation	Marge sur index	Taux avec marge	Périodicité é amortissement	Frais dossier	Pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt	Frais si transformation du prêt en taux fixe
Crédit Agricole Finistère	360 000 €	Euribor 3 mois moyenné (réf. Valeur Janvier 2013 : 0.204%)	2.38%	2.58%	Trimestriel	500 €	Néant	Selon conditions du marché au moment de l'opération + frais d'avenant de 850 € par prêt
Caisse d'Epargne de Bretagne	NEANT							
Crédit Mutuel de Bretagne	900 000 €	Euribor 3 mois précédent la période de l'échéance (Valeur réf. Au 20.02.2013 : 0.2210%)	2.25%	2.47%	Trimestriel	0.15% du montant du prêt soit 1 350 €	3% du capital remboursé	La transformation à taux fixe n'est pas prévue au contrat. Il faudrait dans ce cas rembourser le prêt et souscrire un nouveau contrat à taux fixe

Les conditions proposées par les banques sont les suivantes pour un prêt à taux fixe :

Banque	Montant répondu	Taux fixe	Périodicité é amortissement	Mode amortissement	Frais dossier	Pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt
Crédit Agricole Finistère	360 000 €	4.04%	Trimestriel	Linéaire	500 €	Oui
Caisse d'Epargne de Bretagne	900 000 €	3.90%	Trimestriel	Linéaire	2 700 €	Indemnité actuarielle non plafonnée
Crédit Mutuel de Bretagne	900 000 €	3.83%	Trimestriel	Linéaire	0.15% du montant du prêt soit 1 350 €	Indemnité actuarielle non plafonnée

Actuellement la dette variable de la Ville représente 25.9 % de la dette totale.

Compte tenu des conditions proposées par les trois organismes bancaires, le Crédit Mutuel de Bretagne offre les conditions financières les plus intéressantes tant sur le taux fixe que variable.

L'index euribor 3 mois est actuellement historiquement bas. Ainsi l'écart entre le taux fixe et le taux variable proposé par le Crédit Mutuel est de 1.36% soit un gain sur le versement des intérêts dès la première année de 8 897 € et environ 12 000 € de gain pour les années suivantes dans le cadre d'un euribor qui resterait à ce niveau.

Finance Active, le partenaire de la Commune pour la gestion des emprunts recommande de retenir la proposition à taux variable faite par le Crédit Mutuel de Bretagne.

En effet se positionner sur un taux variable permettra à la Ville de Carhaix de profiter des taux courts européens actuellement très bas (l'Euribor 3 mois a fixé à 0.201% le 12.03.2013). La répartition du risque au sein de l'encours global de dette serait donc de 70.6% de dette à taux fixe et 29.4% de dette à taux variable.

Cette répartition correspond à la recommandation de Finance Active pour les villes de la strate de Carhaix (autour de 30% de dette à taux variable dans l'encours global).

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 900 000 € à taux variable sur 15 ans, selon les modalités suivantes :

Banque	Montant	Indexation	Marge sur index	Taux avec marge	Périodicité amortissement	Frais dossier	Pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt	Frais si transformation du prêt en taux fixe
Crédit Mutuel de Bretagne	900 000 €	Euribor 3 mois précédent la période de l'échéance (Valeur réf. Au 20.02.2013 : 0.2210%)	2.25%	2.47%	Trimestriel	0.15% du montant du prêt soit 1 350 €	3% du capital remboursé	La transformation à taux fixe n'est pas prévue au contrat. Il faudrait dans ce cas rembourser le prêt et souscrire un nouveau contrat à taux fixe

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la souscription d'un emprunt de 900 000 € selon les modalités sus-indiquées;
- D'autoriser Mr le Maire à signer les contrats correspondants avec le Crédit Mutuel de Bretagne et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 votes pour et 4 votes contre.

02 - OUVERTURE de CREDIT de TRESORERIE

La Commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de souscrire un contrat de crédit de trésorerie utilisable selon les besoins de liquidités de la Collectivité.

Le crédit de trésorerie permet à la commune d'effectuer des demandes de versements de fonds « tirages » et de rembourser les fonds en fonction de la trésorerie disponible au Trésor Public. Ainsi le remboursement du capital reconstruit le droit à tirage de la Commune.

Trois banques ont adressé une offre pour la somme de 500 000 € selon les modalités suivantes :

Banque	Montant	Durée	Indexation	Marge sur index	Taux avec marge	Frais dossier	Commission non utilisation	Frais lors des mouvements de fonds
Crédit Agricole Finistère	500 000 €	1 an	Euribor 3 mois moyenné (réf. Valeur Janvier 2013 : 0.204%)	2.15%	2.35%	500 €	Néant	Particularité : lors d'un premier remboursement, plus aucun déblocage ne pourra être effectué
Caisse d'Epargne de Bretagne	500 000 €	1 an	Euribor 1 semaine (réf. Valeur au 20.02.2013 : 0.081%)	2.10%	2.18%	Néant	0.40% calculée sur la base de l'encours moyen des tirages comparé au montant de la ligne de trésorerie	Commission d'engagement = 0.50% du montant de l'autorisation soit pour 500 000 € : 2 500 €
Crédit Mutuel de Bretagne	500 000 €	1 an	Euribor 3 mois moyenné (réf. Valeur Janvier 2013 : 0.204%)	1.92%	2.14%	Néant	Néant	Commission d'engagement = 0.20% du montant de l'autorisation soit pour 500 000 € : 1 000 €

Il est précisé pour l'ensemble des propositions que le paiement des intérêts est réalisé à chaque fin de trimestre.

Les tirages sont effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, suivant la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la Commune.

Compte tenu des conditions proposées par les trois organismes bancaires, le Crédit Mutuel de Bretagne offre les conditions financières les plus intéressantes tant au niveau de la marge bancaire que sur les frais liés à l'ouverture ou aux mouvements du crédit de trésorerie.

Finance Active, le partenaire de la Commune pour la gestion des emprunts recommande de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne compte tenu des taux proposés et de la commission d'engagement.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la souscription d'un crédit de trésorerie de 500 000 € selon les modalités sus-indiquées, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;
- D'autoriser M le Maire à signer les contrats correspondants avec le Crédit Mutuel de Bretagne et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

03 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION HUELGOAT - CARHAIX

En 2012, la Ville de Carhaix a versé au Syndicat intercommunal d'électrification Huelgoat-Carhaix une subvention de 150 000 €.

Compte tenu de l'intérêt des activités du Syndicat, il est proposé de verser une subvention de 100 000 € pour 2013 selon les modalités qui seront fixées par convention.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De verser une subvention de 100 000 € pour 2013 au SIE ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention 2013 avec le syndicat intercommunal d'électrification Huelgoat-Carhaix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Convention entre la Ville de Carhaix et le Syndicat Intercommunal d'Electrification Huelgoat-Carhaix

Vu la délibération de la Ville de Carhaix, en date du :

Vu la délibération du SIE Huelgoat-Carhaix, en date du :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Ville de Carhaix-Plouguer, représentée par son Maire, Monsieur Christian TROADEC, dûment habilité par la délibération susvisée, dénommée ci-après « La Ville »

Et, d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Huelgoat-Carhaix, représenté par son Président, Monsieur José LE GUELAFF, dénommé ci-après « Le SIE »

Article 1 – Objet de la Convention

Compte tenu des activités du SIE, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Article 2 – Montant et versement de la subvention

La subvention d'un montant de 100 000 € sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'aide après notification, en 2 fois :

- Un acompte de 25% en juillet 2013 soit 25 000 €
- Le solde le 1^{er} décembre 2013 soit 75 000 €

Article 3 – Reddition des comptes, contrôles financiers

En contrepartie du versement de la subvention, le SIE devra communiquer à la Ville, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- Son compte administratif 2012
- Le rapport d'activités de l'année écoulée

Article 4 – Modalités de paiement

Le règlement de cette subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 2, en paiements fractionnés conformément à la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention /résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2013. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 3.

Article 6 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 7 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Carhaix-Plouguer, le
Pour la Ville de Carhaix-Plouguer
Le Maire,
Christian TROADEC

Fait, le
Pour le SIE Huelgoat-Carhaix
Le Président,
José LE GUELAFF

04 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE CARHAIX- PLOUGUER ET L'ESPACE GLENMOR

Par convention du 20 mars 2012, la Ville de Carhaix s'est engagée à verser à l'espace Glenmor chaque année pendant la durée de la convention (3 ans) une somme de 225 000 €.

Ce montant permet au centre culturel Glenmor de mettre en place des actions culturelles et d'apporter une dynamique autour de la création artistique sur l'ensemble du territoire.

Comme en 2012, les ressources humaines internes permettent de faire face aux sollicitations techniques en recourant moins aux intermittents du spectacle. Pour 2013 les spectacles et activités sont envisagés suivant le même rythme.

Compte tenu de cette situation, et conformément à l'article 7 « avenants » de la convention entre la Ville de Carhaix-Plouguer et l'espace Glenmor, il est proposé de verser une participation financière de 200 000 € pour l'année 2013.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour le versement de 200 000 € sur l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Avenant n° 2 à la Convention générale du 20 mars 2012 **Ville de Carhaix / Espace Glenmor**

Vu la délibération du Conseil Municipal du :

Entre, d'une part :

La Ville de Carhaix-Plouguer, représentée par son Maire, Monsieur Christian TROADEC,
Dénommée ci-après « La Ville »

Et, d'autre part :

L'Espace Glenmor, représenté par son Président, Monsieur Serge COUTELLER
Dénommé ci-après « Le Glenmor »

Conformément à l'article 7 « Avenants » de la convention générale du 20 mars 2012, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant :

La participation financière versée par la Ville est modifiée pour l'année 2013.

Article 2 – Montant de la subvention :

Le montant de la subvention pour l'année 2013 est fixé à 200 000 €.

Article 3 – Durée de l'avenant :

Le présent avenant est pris pour l'année 2013, chaque année un avenant sera passé afin de déterminer le montant de la subvention annuelle à verser à l'Espace Glenmor.

Article 4 – Validité de la convention initiale :

Les autres articles de la convention du 20 mars 2012 demeurent inchangés.

Fait à Carhaix-Plouguer, le
La Ville de Carhaix-Plouguer
Représentée par son Maire
Christian TROADEC

L'Espace Glenmor
Représenté par son Président
Serge COUTELLER

05 - FIXATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2013

La Ville de Carhaix-Plouguer dans le cadre de son accompagnement des activités des associations locales ou d'organisation reconnues d'utilité publique apporte sa contribution financière.

Afin de répondre au mieux à ces demandes, 5 commissions (culturelle, sportive, sociale, scolaire, affaires générales) se sont réunies pour fixer les montants et les modalités des aides qui seront apportées par la Ville.

Enfin, un comparatif entre l'année 2012 et les propositions des aides pour 2013 figurent à la fin de ce document, les propositions 2013 portent sur un total de 225 451 € (hors convention avec les Dernières Cartouches).

Après avoir pris connaissance de ces propositions, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les subventions selon les modalités précisées en annexe.

Il convient de rappeler que depuis 2010 une convention avec la Ville existe pour les associations suivantes :

- Jeunesses Musicales de France (prise en charge par la Ville de la location de l'Espace Glenmor pendant une journée)
- Echange et compagnie (prise en charge par la Ville de la location du Centre de Congrès pendant deux journées).

TOTAL SUBVENTIONS 2012 : 233 913 €		TOTAL SUBVENTIONS 2013 : 225 451 €	
Subventions de fonctionnement			
Rappel 2012		Propositions 2013	
SPORT	53 110 €	SPORT	55 500 €
CULTURE	26 605 €	CULTURE	27 041 €
SOCIAL	11 065 €	SOCIAL	11 340 €
SCOLAIRE	101 763 €	SCOLAIRE	110 150 €
DIVERS	4 750 €	DIVERS	4 600 €
TOTAL	197 293 €	TOTAL	208 631 €

Subventions exceptionnelles			
Rappel 2012		Propositions 2013	
SPORT	9 840 €	SPORT	11 250 €
CULTURE	1 780 €	CULTURE	920 €
SOCIAL	0 €	SOCIAL	0 €
SCOLAIRE	0 €	SCOLAIRE	4 000 €
DIVERS	5 000 €	DIVERS	650 €
TOTAL	36 620 €	TOTAL	16 820 €

TOTAL par SECTEURS			
Rappel 2012		Propositions 2013	
SPORT	62 950 €	SPORT	66 750 €
CULTURE	48 385 €	CULTURE	27 961 €
SOCIAL	11 065 €	SOCIAL	11 340 €
SCOLAIRE	101 763 €	SCOLAIRE	114 150 €
DIVERS	9 750 €	DIVERS	5 250 €
TOTAL	233 913 €	TOTAL	225 451 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces subventions.

SUBVENTIONS 2013

Association	Attribution 2012	2013	Locaux mis à disposition OU remarques Commission
TOTAL SUBVENTIONS GENERALES	10250 *	5 250	
SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	4 600	4 600	
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	600	600	
COMITE DE FOIRE KALA GOAN (foire aux chevaux)	4 000	4 000	Foire aux chevaux
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 650	650	
SOCIETE DU CHEVAL BRETON DU POHER (concours d'attelage)	150	150	Concours d'attelage
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE (Manifestation "La campagne à la ville")	500	500	Manifestation "La campagne à la ville"

TOTAL SUBVENTIONS SPORT	62950*	66 750	
SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	54650*	54 800	
SOCIETE DE TIR DU POHER	900	900	Local dans l'Ecole Izella
RUGBY CLUB CARHAISIEN	4 300	4 300	Le club house de rugby + les vestiaires + la salle de musculation + occasionnellement les vestiaires de foot et la Maison des jeux d'adresse pour l'organisation de grands tournois
CLUB DE BADMINTON	1 000	1 000	La salle omnisports + un local de rangement.
A.L.C.M. HAND BALL	1 800	1 800	La salle de musculation + la salle omnisports + un local de rangement + occasionnellement la salle de réception (de la salle omnisports)
CLUB DE PETANQUE DU POHER	1 070	1 070	La maison des jeux d'adresse
CARHAIX POHER GYMNASTIQUE	2 100	2 100	La salle de gymnastique + un bureau près de la salle omnisports (partagé avec le judo) + occasionnellement la salle de réception et la salle omnisports (1 semaine/an pour le gala de fin d'année) + la salle de musculation
LES MARCHEURS DU POHER	200	200	
REDERIEKREIZ BREIZH	200	200	
CARHAIXMENT DANSE	900	900	Le gymnase de l'école de Persivien + occasionnellement la salle de réception de la salle omnisports
JUDO-CLUB DU POHER	950	950	La salle de combat + un bureau près de la salle omnisports (partagé avec la gym) + occasionnellement la salle de réception et la salle omnisports (1 à 2 fois par an)
Nouveau club Section Compétition Judo club du Poher = SEISHINKAN		300	
VOLLEY BALL	200	200	
CARHAIX VTT	350	350	Occasionnellement les salles de réunions de l'office des Sports.
ASSOCIATION SPORTIVE DU POHER (IME)	300	300	
AMICALE KARATE DO CARHAIX	950	950	La salle de combat + occasionnellement la salle de réception
ALCP SECTION ATHLETISME	2500	2500	Un bungalow qui remplace le local détruit par l'incendie + les vestiaires + le tunnel (local de rangement du matériel) + une salle de réunion au rez de chaussée de l'école de la république) + la salle de musculation + le gymnase de St Trémeur.
CARHAIX-NATATION (CLUB NAUTIQUE)	3000	3000	
Carhaix Poher Roller Skating Club	1530	1530	La salle omnisports + un local de rangement + occasionnellement la salle de réception de la salle omnisports.
PETANQUE LOISIRS	100	100	Maison des jeux d'adresse
CLUB CYCLO-TOURISTE DU POHER	500	500	Un local Rue Renan
CARHAIX BASKET	1500	1500	La salle omnisports + occasionnellement la salle de réception de la salle omnisports + la salle de musculation,

UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	2500	2500	Une salle de réunion au rez de chaussée de l'école de la république) + la salle de musculation
DERNIERES CARTOUCHES			Le stade Charles Pinson et les équipements + la salle de réception dans la cour de l'école de la République + le bureau près de l'Office des Sports + les vestiaires et le bungalow de Pouliou + la salle de musculation + la salle de St Trémeur + les terrains de Pouliou
TENNIS-CLUB CARHAISIEN	3200	3200	La salle de tennis + la salle de musculation + le gymnase de St Trémeur.
Carhaix sports canins	300	300	La salle de réception attenante au terrain du club canin (en face de l'IME)
JOUEURS DE PALETS SUR TERRE	150	150	La Maison des jeux d'adresse
OFFICE DES SPORTS	7500	7500	2 bureaux + 1 en travaux + 2 salles de réunions au bd de la République
OFFICE DES SPORTS-AIDES PONCTUELLES	3500	3500	
A.A.P.M.A. (LA GAULE CARHAISIENNE)	800	800	Ecole de pêche à Kergalet
A.L TENNIS DE TABLE	500	500	Le gymnase de l'école Persivien
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BEG AVEL	950	950	Pour L'UNSS : Les salles de gymnastique, combat, omnisports + occasionnellement les vestiaires de Pouliou pour l'organisation de compétition.
ASSOCIATION SPORTIVE LA TREMEUROISE	250	250	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE P.SERUSIER	250	250	Pour l'AS du Lycée : Les salles de gymnastique, combat, omnisports + occasionnellement les vestiaires de Pouliou pour l'organisation de compétition.
CANOE-KAYAK	1200	1200	Les locaux du Moulin du Roi + la salle de musculation + le gymnase de St Trémeur en hiver,
CENTRE EQUESTRE	5100	5100	Les installations de Kerniguez (manège, couvert, boxes, etc) + la salle de musculation.
BREIZH SPORT ATTITUDE	300	300	la salle de réunion dans la cour de l'école de la République
Ass. MOTARD POHER-BIKES	100	100	
CARHAIX YOGA	80	80	la salle 205 du boulevard de la République
CARHAIX BOWLING CLUB	800	800	
LA BOULE BRETONNE CARHAISIENNE	1070	1070	La Maison des jeux d'adresse
USEP PERSIVIEN (SCOLAIRE)	200	200	Gymnase de l'école de Persivien
CARHAIX SQUASH SPORT	350	350	
DANSE ORIENTALE SOLIDAIRE	150	150	la salle 106 du boulevard de la République
AZAHAR FLAMENCO	150	150	la salle 202 du boulevard de la République
PAINTBALL A L'OUEST	150	150	
ESCRIME CLUB LES MOUSQUETAIRES	350	350	la salle 106 du boulevard de la République
ASS SPORTIVE LYCEE DIWAN	250	250	
TOTAL SUBV EXCEPTIONNELLES	8300	11250	
UNION CYCLISTE CARHAISIENNE (organisation de compétitions sportives au vélodrome)	1800	1350	
BREIZH SPORT ATTITUDE	1500	1500	Mise à disposition des structures du camping pour l'organisation du semi marathon
LA BOULE BRETONNE (Mondial de la boule bretonne)	0	2500	Maison des Jeux d'Adresse
CARHAIX SQUASH SPORT (participation aux frais de déplacement sur autres sites compte tenu de l'indisponibilité des salles actuellement)	0	200	
CARHAIX BOWLING CLUB (participation aux frais de déplacement sur autres sites compte tenu de l'indisponibilité des salles actuellement)		400	

RAID VORGIUM	1500	1500	Mise à disposition des structures du camping pour l'organisation des animations
KREIZ BREIZH ELITES (courses cyclistes)	2500	2500	
CENTRE EQUESTRE (organisation de manifestations hippiques)	1000	1000	Les installations de Kerniguez (manège, couvert, boxes, etc)
ALCP SECTION ATHLETISME (Organisation de la corrida, course à pied cœur de ville)		300	
Nouvelles demandes 2013	0	700	
ATHLETIQUE CLUB DU POHER (nouveau club de foot)		400	Un petit local de rangement près des vestiaires de Foot de Pouliou + la salle de réception (partagée avec le club canin)
CARHAIX TRIATHLON (course à pied)		150	
AIKIDO DE CARHAIX		150	la salle 205 du boulevard de la République + la salle de combat
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE	47 763	27 961	
SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	27153	27041	
Centre culturel breton EGIN (FESTIVAL du LIVRE)	10085	10085	Ti ar Vro
Centre culturel breton EGIN	3887	3887	Ti ar Vro
Deskin d'An Oadourien	500	500	
Bagad Karaez	1500	1500	Rue H. Leclerc (salle répétitions et bureaux)
Eostin Spered Ar Yezh (collectage langue bretonne)	150	150	
Comité de jumelage Carhaix/Dawlish (GB)	700	700	
Comité de jumelage Carhaix/Waldkappel (Allemagne)	700	700	
Comité de jumelage Carhaix/Carrickmacross	700	700	
Comité de jumelage Carhaix/Rijnwoude (Hollande)	700	700	
Association France Palestine Solidarité	700	700	
Association régionale des Jeunesses musicales de France (JMF) Via Convention	550	550	Utilisation gratuite Centre culturel Glenmor lors des manifestations
Les mémoires du Kreiz Breizh	670	670	
Cercle celtique Ahès-Carhaix	1500	1500	Locaux Bd République
Les Amis de l'Orgue	112	120	Orgues de l'église
Roudour (cours en langue bretonne)	1200	1200	
Office de la Langue bretonne - Ofis Ar Brezhoneg (convention de 2010)	1500	1500	
La Troupe Arc en Ciel (danse et chant)	400	400	salle du Cinédix
FNACA (Anciens combattants)	155	155	Ru de la Tour d'Auvergne (ex Maison Lebreton)
Scrabble Carhaisien	140	140	Salle du Petit Clos
Amicale des Vieilles Bécanes	150	150	Garage
Centre généalogique du Poher	34	34	Locaux Bd République
Dazont Ar Yezh (festival produits biologiques)	1000	1000	
Amis du réseau breton	120		Non sollicitée
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	20610	920	
Bagad Karaez	10000		Aide au changement de costumes en 2012
Bagadans	6000		Attente de projet
Cercle celtique Ahès-Carhaix	2300		
Association France Palestine Solidarité	920	920	Parrainage scolarité enfant et participation classe informatique
Poher Collections	240		Exposition sur la 1ère guerre mondiale

Association Contrechamp (30 ans en 2012)	1000		30 ans en 2012
OALÉD (jeunes du Lycée Diwan)	150		Jeunes Lycée Diwan
TOTAL SUBVENTIONS SOCIAL	11 065	11 340	
SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	9415	10990	
LES AMIS DE L'ENFANCE	90	90	
C.I.D.F. CENTRE D'INFORMATION des DROITS de la FEMME	1500	1500	ANNEXE DU CCAS 2 JOURS PAR MOIS
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500	500	LOCAUX rue H.Leclerc
AMICALE DONNEURS DE SANG CARHAIX ET SA REGION	220	220	LES HALLES à chaque Collecte
CROIX ROUGE FRANCAISE/CARHAIX	600	600	
UNION LOCALE CGT	550	550	MAISON DES SYNDICATS - 2 rue Georges Clémenceau
UNION LOCALE CFTD	550	550	MAISON DES SYNDICATS - 2 rue Georges Clémenceau
CARHAIX ACCUEILLE	80	80	Local bd de la République
CLUB DES AINES	600	600	Local du Petit Clos
ACCIDENTES DU TRAVAIL/CARHAIX	200	200	Local rue de la Tour d'Auvergne
SECOURS POPULAIRE Français CARHAIX	600	600	Local rue Renan
ASSOCIATION SOLIDARITE CARHAIX TIERS-MONDE	480	480	OUI
SOCIETE D'HORTICULTURE ET SYVICULTURE DE CARHAIX ET DU POHER	100	100	
EMERGENCE (aide aux victimes d'infraction)	1275	1300	Bureau de permanence 1 jour par mois
EMERGENCE - MAISON BLEUE (local des familles maison d'arrêt de Brest)	120	120	
ASSOCIATION France ALZHEIMER 29	100	100	
ASP ARMORIQUE (AIDE SOUTIEN PRESENCE)	150	150	local d'animation de quartier 2 jours par mois
ALECC (ATELIER LECTURE ECRITURE CALCUL de CARHAIX)	150	150	local bd de la République
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX DU FINISTERE (BIBLIOTHEQUE SONORE)	100	100	
SECOURS CATHOLIQUE	150	150	
CRESUS BRETAGNE	100	pas de demande pour 2013	
ASSOCIATION YAOUANK ATAO (Maison de retraite)	500	500	
BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE	700	700	
CROIX ROUGE FRANCAISE (EDF conservation denrées alimentaires)	1650	1650	
NOUVELLES DEMANDES 2013		350	
PREVENTION ROUTIERE (QUIMPER) interventions dans les écoles primaires		100	
ENFANCE et PARTAGE (Comité Local Finistère) siège social : QUIMPER - défense des droits de l'enfant		50	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France (QUIMPER)		200	
TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE	101 763	114 150	
SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	101763	110150	
Association PARENTS ELEVES LYCEE POLYVALENT PAUL SERUSIER	240	240	

D.D.E.N. SECTEUR CARHAIX	75	75
PARENTS d'ELEVES des ECOLES PUBLIQUES de CARHAIX	360	360
FCPE Collège BEG AVEL (parents d'élèves)	280	280
AEP Skol Diwan karaez (parents d'élèves)	0	150
KUZUL SKOL DIWAN KARAEZ (comité de soutien)	310	310
ASSOCIATION DIV YEZH KARAEZ (parents d'élèves écoles bilingues publiques)	155	155
PARENTS d'ELEVES de KERAMPUIL IME (parents d'enfants en situation de handicap)	145	145
FONCTIONNEMENT ECOLE ENFANT JESUS (582,69 €/enfant Carhaisien)	85073	92066
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE ENFANT JESUS (1,25 €/enfant Carhaisien)	15125	16369
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0	4000
ÉCOLE ENFANT JESUS (PC : 1 000 € pour Maternelle et 2 000 € pour Primaire)		3000
APEL ECOLE ENFANT JESUS (100 ans Ecole Enfant Jésus)		1000

06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCUEIL D'UNE JEUNE PALESTINIENNE

Le groupe local Centre Bretagne de l'association France-Palestine Solidarité accueille une jeune Palestinienne pour un séjour de 4 mois à Carhaix, d'avril à juillet. Celle-ci a été l'interprète de la délégation carhaisienne qui s'est rendue dans le camp d'El Arroub jumelé avec Carhaix, au mois de mai 2011.

Cette jeune Palestinienne effectuera un stage à l'office de tourisme et participera aux cours d'arabe du lycée Diwan, en tant qu'assistante du professeur. Le groupe local prendra à sa charge les frais d'accueil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € au groupe local Centre Bretagne de l'association France Palestine Solidarité pour financer le voyage et le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

07 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2013

Il est proposé de revaloriser les tarifs de certains services municipaux.

Les services concernés sont :

- Emplacements sur la voie publique des marchands ambulants lors de l'édition 2013 du Festival des Vieilles Charrues du 18 au 21 juillet 2013.

L'installation de marchands ambulants sur la voie publique, pendant le festival des Vieilles Charrues, et dans un périmètre rapproché du site du festival, nécessite l'instauration par la commune d'un droit de place.

Aussi, il est proposé la création de droits de place à percevoir par la commune auprès des ambulants qui s'installeront sur les voies dans les périmètres suivants :

Ces tarifs s'entendent pour quatre jours, par commerçant, pour un maximum de 10 mètres linéaires.

Soit pour 10 mètres linéaires (un prorata mètres linéaires/tarif pourra être effectué) :

MARCHAND AMBULANTS – FESTIVAL du 18 au 21 juillet 2013 EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE - TARIFICATION

Lieux de vente	Propositions tarifs 2013	Rappel tarifs 2012
Avenue Kennedy		
Alimentaire	2 050 €	2 000 €
Non alimentaire	570 €	560 €

Rue J.S. Corvellec/Château de Kérampuilh		
Alimentaire	4 100 €	4 000 €
Non alimentaire	1 020 €	1 000 €

Un chèque sera réclamé à l'inscription et encaissé après le festival.

Lors de l'inscription en Mairie un chèque de caution sera réclamé pour le nettoyage, il sera encaissé, partiellement ou entièrement, si le commerçant ambulant n'a pas effectué un nettoyage satisfaisant de son emplacement.

Il sera de :

- 1 000 euros pour les stands alimentaires
- 100 euros pour les stands non alimentaires

Les ambulants devront se conformer aux réglementations se rapportant à l'hygiène et à la sécurité. Une convention fixant les modalités de location sera établie entre la ville et le commerçant ambulant.

La commune prend à sa charge les dépenses relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la tranquillité des riverains.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs applicables aux commerçants ambulants pendant l'édition 2013 du festival des Vieilles Charrues selon les modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

08 - BUDGET ANNEXE CREMATORIUM - ADMISSION en NON VALEURS

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal et compte tenu de l'impossibilité de recouvrement des titres de recettes pour un montant de 1 597.82 €, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeurs suivantes :

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2005	144	488.74 €	Demande de renseignements négative
2006	235	427.57 €	Demande de renseignements négative
2003	101	383.74 €	PV de carence
2001	3	397.77 €	Combinaison infructueuse d'actes

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

09 - ATTRIBUTION D'UN PRET D'HONNEUR

Une demande de prêt d'honneur a été déposée par une jeune Carhaisienne qui s'apprête à passer le baccalauréat ES et souhaite intégrer une école d'enseignement supérieur spécialisée dans les métiers de la radio « Studio Ecole de France » à la rentrée d'octobre 2013.

Ce prêt lui permettra de participer aux frais de scolarité pour la formation qu'elle envisage d'entreprendre à Paris.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser à cette jeune Carhaisienne un prêt d'honneur d'un montant de mille euros (1 000 €), sous réserve de l'obtention du baccalauréat ES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

10 - STATUE EN BRONZE DES SŒURS GOADEC – LANCEMENT D'UN MECENAT POPULAIRE

La Commune va engager des travaux de réaménagement du haut de la place du Champ de Foire à Carhaix qui est un lieu ayant une forte visibilité en centre-ville. Les aménagements seront réalisés notamment autour d'une fontaine et d'un hommage aux sœurs Goadec par la création d'une sculpture en bronze.

Les Sœurs GOADEC (Eugénie, Thasie et Maryvonne) ont fortement contribué au renouveau du chant Kan Ha Diskan depuis les années 1950. Elles ont fait découvrir à un large public leur chant hérité d'une longue tradition familiale du Centre Bretagne. Au-delà de la découverte du Kan Ha Diskan, les sœurs Goadec ont eu une influence sociale culturelle très importante et ont participé à redonner fierté aux locuteurs bretonnants, inspirant également toute une génération d'artistes.

L'orientation plein Sud de cet emplacement, avec les jeux de lumière sur les statues en bronze, permettra une mise en valeur optimale de la statue qui sera située sur un promontoire d'environ 1 m de hauteur, accessible par quelques marches, ce qui permettrait aux visiteurs d'approcher au plus près des statues.

Ce projet présente un intérêt important pour la culture bretonne et par conséquent un attrait particulier en matière de tourisme pour la Ville de Carhaix, des animations pourront être proposées autour de ce thème (visites guidées proposées avec l'Association des Mémoires du Kreiz Breizh et l'Office du tourisme du Poher).

La réalisation de la sculpture en bronze en taille humaine X 125% s'élève à 126 603 € HT.

Afin de financer ce projet, les concours de l'Etat, la Région et de Poher Communauté ont été sollicités.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme, il est proposé de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Conformément aux articles 238 bis, 200 et 200 bis du CGI, les dons affectés à ce projet culturel précis ouvrent droit à des réductions d'impôts sur le montant du don de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le lancement d'une souscription populaire publique pour la création de la statue des sœurs Goadec et sur l'acceptation des versements des sommes effectuées dans le cadre de cette souscription publique.
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

11 - CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET SPORTIFS AU STADE CHARLES PINSON

En 2011, la Ville de Carhaix a commandé une étude urbanistique sur le secteur du stade Charles Pinson. Suite à une concertation avec les utilisateurs du stade, des orientations d'aménagement ont été définies.

En 2012, Poher communauté a décidé de réaliser une mise en valeur des vestiges archéologiques situés rue du Docteur Menguy. Ce site, nommée « Vorgium » devrait accueillir à l'année environ 35 000 visiteurs. L'accès se fera par la rue du Docteur Menguy.

Le projet de Vorgium étant désormais lancé, la municipalité de Carhaix peut concrétiser les orientations définies par l'étude de 2011.

Le projet envisagé répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer l'environnement de l'école de la République
- Améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs du stade
- Répondre aux besoins des associations carhaisiennes en proposant une nouvelle salle associative
- Permettre l'accueil de groupes scolaires venant visiter Vorgium
- Optimiser l'utilisation de la salle du Cinédix

Le projet consiste à démolir l'ensemble des bâtiments (club house DC, préau, buvette et garages) situés entre le stade et la cour de l'école, puis construire des locaux en harmonie avec les besoins et s'intégrant parfaitement au site.

Les locaux seraient les suivants :

- Un club house convivial utilisé par les DC
- Un club house convivial côté piste d'athlétisme utilisé par l'ALCP,
- un nouveau préau pour l'école, d'une surface équivalente au préau actuel (durant les travaux, la Ville installera un espace abrité remplaçant provisoirement le préau)
- Une nouvelle salle associative d'une surface d'environ 100 m² à proximité du Cinédix, en prolongement du préau. Cette salle servira aux différentes associations de la Ville mais également aux groupes scolaires qui visiteraient Vorgium. Ces groupes pourraient ainsi s'abriter, se restaurer ou encore travailler dans ce local. Les accès se feront soit par le parking, soit par le stade, soit par l'espace servant de jonction avec le Cinédix.
- Une buvette d'une surface d'environ 20 m²

En janvier 2012, le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre, frais de dossier, contrôle technique, études diverses, aléas) était évalué 367 500 € HT.

Par ailleurs, la rénovation du hall d'entrée du Cinédix ainsi que la rénovation globale de la façade Sud de ce bâtiment (côté cour) seront éventuellement réalisées (mission optionnelle). Le montant de ces travaux reste à chiffrer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

12 - PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS ET DEMI : POSITION DE LA VILLE DE CARHAIX

Suite à la publication du décret du 24 janvier 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30

- La durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Les collectivités locales doivent prendre en charge au minimum 3 heures hebdomadaires qui seront dévolues aux activités périscolaires. Elles ont la possibilité de demander un report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Une réunion avec les directeurs des écoles primaires de Carhaix et les représentants des parents d'écoles a eu lieu mardi 19 février dernier. A cette occasion, la municipalité a choisi de s'adapter aux choix des conseils d'élèves concernant la date d'adoption de la réforme.

Les conseils d'écoles des écoles primaires publiques se sont réunis entre le 11 et le 15 mars 2013. Les 4 conseils d'écoles se sont prononcés pour une application de la réforme à la rentrée 2014.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le report de l'application de la réforme des rythmes à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

13 – MODIFICATION STATUTAIRE DE POHER COMMUNAUTE : ORGANISATION ET GESTION D'UN RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS INTERCOMMUNAL

La prise en compte de la problématique de la mobilité est devenue essentielle dans l'élaboration des politiques publiques locales. La plupart des actes de la vie quotidienne nécessite en effet d'être mobile, ce qui n'est pas sans conséquence en termes de préservation de l'environnement, de développement économique, de choix de localisation du logement,...

C'est pourquoi, dès 2011, Poher communauté a souhaité lancer une étude sur la mise en œuvre d'un plan global de déplacement. Cette étude a été confiée au cabinet ITEM.

Elle a montré que la place de l'automobile est aujourd'hui prépondérante. Elle révèle que son usage est ancré dans les habitudes de la population. Ainsi, l'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs est souvent lié à la possession d'un ou de deux véhicules.

A contrario, plus de 17% des ménages de Poher communauté ne possèdent pas de voiture. Pour cela l'offre en matière de déplacement est aujourd'hui réduite, faute d'alternatives concrètes. Dans le même temps, la part consacrée au transport dans le budget des ménages progresse, notamment du fait de l'augmentation des prix des carburants.

Conscients de cette problématique, les élus de Poher communauté ont souhaité recruter un chargé de mission « Transports » à partir du mois de septembre 2012 en vue d'une prise de compétence au niveau communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire dans les statuts de Poher communauté la compétence « Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal ».

Afin de mener à bien le transfert de cette compétence, la procédure à suivre sera la suivante :

1 – Le conseil communautaire modifie les statuts de la communauté (délibération du 14 février 2013)

2 – Les conseils municipaux émettent un avis sur la modification statutaire proposée.

La modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

3 – La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) rédige et approuve un rapport évaluant le montant des charges transférées.

4. – Les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLECT dans les mêmes conditions de majorité que pour la modification statutaire.

5. – Les montants des attributions de compensation, déduction faite des charges transférées, sont approuvés à la majorité simple du conseil communautaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal

- d'approuver la modification statutaire de Poher communauté telle que libellée ci-dessous :

Article 4 : COMPETENCES

Compétences facultatives

IX- Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal comprenant :

- le transport urbain Hep le Bus ;
- le transport à la demande TaxiCom' ;
- le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire ;
- le transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaires.
- les études et les aménagements publics se rapportant à ce réseau.

- de préciser que cette compétence sera effectivement exercée à compter du 1^{er} septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

14 - MODIFICATION STATUTAIRE DE POHER COMMUNAUTE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires intervenues en matière d'aides aux entreprises, il est proposé de modifier comme suit les statuts sur les actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Article 4 : compétences

Compétences obligatoires :2°) développement économique

B – actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aide au maintien des commerces ou services de proximité selon les critères suivants :
 - le champ d'intervention est limité aux communes de moins de 2000 habitants qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant
 - le commerce ou le service devra répondre à des besoins de 1ère nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus dans un avenir proche.
 - L'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence
 - Le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et dans un contexte d'évolution des besoins de la population.
- L'étude, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises : ateliers relais, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises...
- Les actions de promotion des sites d'accueil d'entreprises (fonciers et immobiliers).
- Soutien et mise en œuvre d'actions d'animation économique
- Les actions de promotion du territoire et de son attractivité
- La constitution de réserve foncière à vocation économique
- L'assistance et l'accompagnement des porteurs de projets
- *Les interventions dans le domaine économique, par l'attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur.*

Le dernier alinéa serait formulé comme suit :

- Les interventions dans le domaine économique, par l'attribution d'aides dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification statutaire portant sur les actions de développement économique dans les termes mentionnés ci-dessus
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

15 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – COMPETENCE « TRANSPORTS »

Dans le cadre du transfert de compétence « transports » à Poher communauté évoqué dans la délibération précédente, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) doit établir un rapport sur le montant des charges à transférer à Poher communauté ainsi que sur les montants des attributions de compensation des 8 communes membres à compter du 1^{er} septembre 2013.

L'ensemble des conseils municipaux de Poher communauté est sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT, joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

16 - DENOMINATION DE VOIE à LA VILLENEUVE – RUE ROSA PARKS

Il est proposé de dénommer la voie desservant le futur pôle éco-activités de la zone de la Villeneuve - **Rue Rosa Parks**, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis.

Rosa Parks :

Née le 4 février 1913 à Tuskegee, Alabama – Etats-Unis et décédée le 24 octobre 2005.

Couturière elle devint une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis, ce qui lui vaut le surnom de *mère du mouvement des droits civiques* de la part du congrès américain.

Rosa Parks est devenue célèbre le 1^{er} décembre 1955, à Montgomery (Alabama) en refusant de céder sa place à un passager blanc dans un autobus. Arrêtée par la police, elle se voit infliger une amende de 15 dollars le 5 décembre ; elle fait appel de ce jugement. Un jeune pasteur noir inconnu de 26 ans, **Martin Luther King**, avec le concours de Ralph Abernathy, lance alors une campagne de protestation et de boycott contre la compagnie de bus qui durera 381 jours. Le 13 novembre 1956, la cour suprême casse les lois ségrégationnistes dans les bus, les déclarant anticonstitutionnels. Par la suite **Rosa Parks** devient une icône pour le mouvement des droits civiques.

La commission d'urbanisme, réunie le 14 mars 2013, a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'en délibérer. Accord à l'unanimité.

17 - CLASSEMENT D'UNE TUNIQUE DE PAPEGAUT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

La Ville de Carhaix-Plouguer est propriétaire d'une tunique de Papegault, qui est un tissu brodé, daté du XVI^e siècle.

M. le Préfet du Finistère a pris un arrêté d'inscription à l'Inventaire des Monuments historiques le 20 décembre 2012 pour la protection juridique de cette œuvre.

La Commission départementale des objets mobiliers a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement au titre des Monuments historiques.

Le Code du Patrimoine mentionne que la commune propriétaire des œuvres doit donner son accord de principe, par délibération, pour que l'arrêté de classement puisse être signé.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable pour le classement de la tunique de Papegault au titre des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

18 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU FINITERE – CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES E-MEGALIS

La ville de CARHAIX souhaite dématérialiser l'envoi des documents soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés et leurs annexes) afin de réaliser des gains en temps et en papier.

En sont exclus pour le moment les marchés supérieurs à 20 Mega octets, les budgets, les documents d'urbanisme et les autorisations d'occupation du sol. A terme, les budgets et comptes administratifs suivront cette voie.

ACTES est le dispositif informatique permettant l'envoi sécurisé, tracé et horodaté avec accusé de réception des documents.

Pour ce faire, un décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des collectivités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention.

Le projet de convention est joint en annexe, il comprend les éléments suivants :

- Les parties signataires de la convention et les engagements réciproques,
- Le dispositif de transmission homologué : la ville de Carhaix a choisi le logiciel « iXBus » de la société SRCI.
- La date de raccordement à la chaîne sécurisée de télétransmission,
- La durée et les conditions de validité de la convention.

L'accès à ce dispositif se fera via la plateforme e-megalis moyennant une contribution annuelle de 100 €.

Il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir :

- Approuver la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture et les actes à intervenir, notamment avec e-megalis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

19 - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION

Le régime indemnitaire des agents de catégorie C a été finalisé l'an passé. Dans la même optique, il est proposé l'examen du régime indemnitaire des agents de catégorie A et B. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 24 septembre 2012.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent, ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,

- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : un régime de base garanti à chaque agent selon son grade,
- Titre II : un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,
- Titres III : des réfections liées à l'absentéisme,
- Titre IV : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – REGIME de BASE :

Les agents de catégorie A bénéficieront de la PFR

Les agents de catégorie B à partir du 6^e échelon bénéficieront des IFTS, de l'IEMP, de l'ISS, de la PSR et de la PTETE

Les agents de catégorie B jusqu'au 5^e échelon bénéficieront de l'IAT et de l'IEMP

Les agents de catégorie C bénéficieront de l'IAT et de l'IEMP

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL (contraintes, place dans l'organisation) :

Un complément indemnitaire pourra être versé aux agents au regard des fonctions de direction d'un service, d'encadrement, d'expertise, de technicité ou de sujétions particulières. Ces responsabilités doivent être clairement mentionnées dans les fiches de poste.

TITRE III – ABSENTEISME :

Les primes et indemnités sont maintenues durant les congés annuels. S'agissant des congés pour maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption ou congés de maladie (CLM, CLD), maladie professionnelles (MP) ou accident de travail (AT), leur versement sera effectué selon les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

Le versement de l'indemnité de fin d'année et celui de l'indemnité forfaitaire de salissure sont liés à la présence effective des agents dans leur service. Ces montants sont de ce fait modulés de la manière suivante :

- indemnité de fin d'année : 25% du montant non modulable + 75% du montant réduit de moitié au-delà d'un cumul de 30 jours calendaires d'absence pour maladie sur une année,
- indemnité de salissure modulée au-delà de 30 jours calendaires d'absence pour maladie décompté de juin (n-1) à mai (n).

TITRE IV – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation (à la discrétion de l'autorité territoriale)
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant Conservation patrimoine Adjoint d'animation Agent Spécialisé Ecole Maternelle Educateur Activités Physiques & sport Agent de police municipale	- Travaux exceptionnels ou urgents - Elections, évènementiel

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour et aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE V – ASSISE REGLEMENTAIRE :

Ces primes seront versées par référence à :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) et 3 (décret 2002-62) à ce jour,

- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) telle que définie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 3, pour la part fonctionnelle, à ce jour,

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997, affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, au taux maximum,
- la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) telle que définie par le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié, au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, affectée des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipaux, telle que définie par le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, au taux maximum,
- la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, telle que définie par le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au taux maximum,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction telle que définie par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, au taux maximum,
- une indemnité des agents des services municipaux d'inhumation telle que définie par l'arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié, au taux maximum,
- une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants telle que définie par le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié, au taux maximum,
- L'article 111, alinéa 3, de La Loi du 26 janvier 1984 modifiée, a validé le versement de compléments de rémunération, type 13è mois, venant s'ajouter au régime indemnitaire servi aux agents, dès lors qu'il s'agissait d'avantages instaurés avant l'entrée en vigueur de la Loi du 26 janvier 1984. Versée d'abord par l'Amicale du Personnel de la ville, puis par l'association « Les Amis de la ville de Carhaix », l'indemnité de fin d'année est versée directement par la collectivité depuis 1989 et validée par délibération en date du 4 novembre 1993. L'indemnité de fin d'année est indexée sur le barème du traitement des fonctionnaires (la valeur du point).

Les cadres d'emplois des fonctionnaires ou agents bénéficiaires concernés, relèvent des filières suivantes : administrative, technique, sociale, animation, culturelle, police et sportive.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la ville de Carhaix.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Modalités de versement :

- Les indemnités de base et fonctionnelles seront versées mensuellement ou semestriellement.
- L'indemnité de salubrité sera versée en juin
- L'indemnité de fin d'année sera versée en novembre

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public. L'indemnité de fin d'année est versée aux agents non titulaires employés depuis un an sur un poste permanent.

Temps de travail : versement au prorata du temps non complet ou du temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités pour frais de déplacement, d'élections, de régisseurs, de départ à la retraite, de médaille et de naissance versées aux agents de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 21 février 2013, ont émis un avis favorable à la révision du régime indemnitaire.

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal d'approuver la présente mise en œuvre du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

20 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT POUR L'ANNEE 2012 - INFORMATION

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées », il est présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité présentant le travail de cette instance et les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.